

# Discussion engagée sur la motion présentée par Bourdon (de l'Oise) sur la délivrance des sommes nécessaires à l'administration, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794)

Pierre-Nicholas Philippeaux, François-Louis Bourdon, Pierre Louis Bentabole, Pierre Jacques Forestier

## Citer ce document / Cite this document :

Philippeaux Pierre-Nicholas, Bourdon François-Louis, Bentabole Pierre Louis, Forestier Pierre Jacques. Discussion engagée sur la motion présentée par Bourdon (de l'Oise) sur la délivrance des sommes nécessaires à l'administration, lors de la séance du 18 nivôse an II (7 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 87-88;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35613\\_t2\\_0087\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35613_t2_0087_0000_4)

Fichier pdf généré le 15/05/2023

de ce changement utile et indispensable que je propose : c'est que la représentation nationale, rendue au respect individuel des bons citoyens, parce qu'elle a eu du courage, et a vaincu avec le peuple, cessera d'être environnée de la foule méprisable qu'on a déjà, avec raison, comparée aux goujats poltrons et hableurs d'une armée victorieuse; et qu'ainsi démasqués, on ne sera plus dupe de leurs bonnets rouges, depuis la victoire dans le sang ennemi que le courage des bons citoyens a été forcé de faire couler.

Je conclus à ce que les deux propositions que j'ai faites soient décrétées.

La première est simple : c'est un abus à réformer. Le ministre de la guerre ne doit plus avoir la faculté d'ouvrir le trésor public et d'y puiser : ce seroit contraire aux lois préexistantes. Je demande la peine capitale pour le ministre ou le commissaire de la trésorerie qui extraira des sommes sans avoir exposé leur nécessité et leur emploi.

Quant à mon autre proposition, j'insiste pour que le comité de salut public propose incessamment l'organisation d'un ministère aussi patriote que lui. Nous ne verrons pas naître des abus, lorsque chacun saura que la responsabilité s'étend à tout. N'avez-vous pas été profondément affligés, lorsque vous avez vu venir dans votre sein d'infortunés citoyens qui ont versé leur sang pour la patrie, ou bien à qui leurs enfans, blessés ou morts, enlèvent les moyens de subsister ? Eh bien, dans ce moment, le ministre de la guerre faisoit remettre des fonds à un homme que je ne nommerai point dans cette enceinte, parce qu'il n'est pas digne d'y être nommé. Quoi ! le ministre de la guerre donnoit 120,000 liv. à un journaliste, quand cette somme, divisée en secours individuels de 50 liv., auroit soulagé 2,500 pères de famille ! vous voyez maintenant combien il est dangereux d'abandonner aux ministres l'administration des dépenses secrètes. Je sais que le comité de salut public eut la délicatesse de ne pas s'en charger, et c'est un grand malheur pour nous ; car nous eussions été servis par de vrais patriotes dont le zèle eût suivi la véritable direction de la révolution.

J'insiste sur ma proposition. (1)

PHILIPPEAUX. Je ne conteste point la seconde proposition de Bourdon. La première seule a besoin d'être mûrie. Je crois qu'il est

presqu'impossible en exécution que les sommes dont l'administration de la république a besoin, ne soient délivrées qu'après un décret formel. Pour concilier, et ce que nous devons à la comptabilité des fonds publics, et l'activité de l'administration de la république, je demande que les commissaires de la trésorerie ne puissent se permettre de rien distraire du trésor sans un décret formel et général de la Convention pour telle ou telle partie. Cette disposition n'est que l'exécution des lois déjà rendues. Je propose d'ailleurs le renvoi des deux propositions de Bourdon au comité de salut public, pour en faire un prompt rapport. (1)

BOURDON (de l'Oise). Je demande que, fidèles aux principes, et en exécution des lois préexistantes, vous ôtiez au ministre de la guerre la clef du trésor public. Vous êtes responsables des dilapidations qui s'y commettoient. Je vous ai démontré comment, contrairement aux lois, on avoit aliéné des fonds publics. J'insiste sur ma proposition. (2)

BENTABOLE. Je demande la parole.

BOURDON (de l'Oise). Il me paroît que ce qui arrête la Convention est qu'elle ne peut croire ce que j'ai avancé. Eh bien ! j'en atteste le comité des finances. Je demande que ceux de ses membres qui se trouvent ici disent si j'ai rapporté des faits vrais. (3)

PLUSIEURS MEMBRES affirment l'énonciation de Bourdon. On demande à aller aux voix.

BENTABOLE. Je suis si persuadé que la Convention voit de l'utilité et de la justice dans les vucs présentées par Bourdon, que je n'ai pas demandé à parler pour les discuter, mais pour vous entretenir du mode d'exécution que l'on pourroit adopter.

Il n'est pas possible de décréter la proposition de Bourdon dans les termes où il l'a faite ; car on sait que la plupart des dépenses sont calculées sur des décrets. Bourdon n'a donc pu entendre parler que des dépenses secrètes aux-

(1) Variante du *Mon.*, XIX, 153 : « PHÉLIPPEAUX : Je ne conteste pas la seconde proposition de Bourdon ; au contraire je l'appuie ; mais je pense que la première a besoin d'être mûrie par la réflexion ; car il serait peut-être dangereux de défendre aux ministres de ne puiser dans le trésor national qu'après qu'un décret formel le leur aurait permis. Je crois que l'intention de Bourdon est que l'assemblée ordonne aux administrateurs du trésor public de ne distraire aucune somme du trésor, à moins qu'un décret ne le leur ordonne. Cependant, comme il est bon de mettre de la réflexion dans tout ce que l'on fait, je demande le renvoi des deux propositions de Bourdon au comité de salut public. »

(2) Variante du *Mon.*, XIX, 153 : « BOURDON (de l'Oise) : Je demande formellement que vous ôtiez des mains du ministre de la guerre la clé du trésor national. Vous êtes responsables de l'emploi des fonds publics, et je vous ai démontré qu'on en faisoit un mauvais usage. Il est de votre devoir, si vous voulez remplir l'objet de votre mission, d'empêcher qu'un ministre n'alimente vos détracteurs avec la fortune publique. »

(3) Variante du *Mon.*, XIX, 153 : « BOURDON (de l'Oise) : Ce qui empêche l'assemblée de prendre une détermination, c'est qu'elle ne croit pas que le ministre de la guerre puisse, sur ses ordonnances, puiser dans le trésor public. Eh bien ! j'adjure Forestier de déclarer si le fait que j'avance est vrai. »

« FORESTIER : Le fait est vrai. »

« On demande que les propositions de Bourdon (de l'Oise) soient mises aux voix. »

quelles il est vraiment important de mettre des bornes. Ainsi, il faudrait renvoyer la motion de Bourdon aux comités de salut public et des finances, réunis, qui présenteraient un mode d'exécution.

Quant à la seconde proposition de Bourdon, je ne pense pas qu'elle doive être renvoyée; le principe doit en être décrété sur-le-champ. Depuis long-temps on sait, et cela a été agité parmi nous, que le ministère de la guerre, tel qu'il est, est mal organisé; et que les détails qui le composent ne peuvent être bien régis par un seul homme. J'en appellerois, s'il le falloir, à tous les représentants-commissaires auprès des armées: je suis convaincu qu'ils diroient tous comme moi, qu'ils n'ont pas été satisfaits de l'administration militaire. Je crois donc qu'il est nécessaire d'organiser de nouveau ce ministère. Je demande en conséquence qu'en décrétant en principe sa réorganisation, vous renvoyiez au comité de salut public à vous présenter un mode d'exécution. (1)

FORESTIER. Lorsque j'entrai au comité des finances, je demandai à connaître quelles sommes avoit employées le ministre de la guerre durant l'année. Je m'adressai pour cela aux commissaires de la trésorerie, et je les invitai à me donner avec le tableau de ces dépenses la liste des décrets sur lesquels elles avoient été ordonnancées. Ils me répondirent devant Cambon, qui pourroit vous le répéter, qu'on donneroit volontiers ces états pour tous les autres ministres, mais que pour celui de la guerre, c'étoit impossible, attendu la renaissance continue et journalière des dépenses de ce département. Cambon ajouta même, en s'adressant à moi, tu serois bien fin, si tu obtenois ce que tu demandes. Il y a un an que je le sollicite, et je ne peux parvenir à y voir clair. (2)

(1) Variante du *Mon.*, XIX, 153: « BENTABOE: On ne peut pas disconvenir qu'il n'y ait utilité et justice dans les vues proposées par Bourdon; et ce n'est pas pour les combattre que je demande la parole, mais pour proposer la manière dont elles doivent être adoptées. Vous ne pouvez adopter de la première proposition de Bourdon que ce qui est relatif aux dépenses secrètes. Sans doute il faut empêcher que le ministre de la guerre prodigue l'argent de la république en faveur d'un journaliste; mais je demande que le comité de salut public vous présente ses vues sur cet objet. Quant à la seconde proposition de Bourdon, je demande que le principe en soit sur-le-champ décrété. Depuis longtemps on s'est plaint de l'organisation du ministère de la guerre, et vos commissaires près les armées pourront à cet égard vous produire les plaintes qu'on leur a présentées. Il est impossible qu'un seul homme puisse diriger toutes nos armées d'une manière utile pour la république; ainsi je demande que la proposition de Bourdon, qui concerne le ministère de la guerre, soit adoptée. »

(2) Variante du *Mon.*, XIX, 153: « FORESTIER: Quand j'entrai au comité des finances, je demandai à connaître les sommes que les ministres avoient retirées du trésor public depuis un an. Je demandai aux commissaires de la trésorerie nationale de me reproduire les décrets qui avoient mis des fonds à leur disposition. Ils me répondirent, et Cambon était présent, qu'ils me remettraient l'état que je leur demandais pour tous les ministres, à l'exception de celui de la guerre, dont les besoins sans cesse renaissants ne leur permettaient pas d'attendre un décret pour lui remettre les fonds qu'il demandait.

« Cambon me dit alors: « Tu seras bien fin si tu

DANTON. La Convention nationale a déjà prouvé, qu'après avoir [de concert avec le peuple] conquis la liberté, elle sauroit la régir; mais elle ne doit pas précipiter les mesures qui lui restent à prendre à cet égard. Elle a vaincu les ennemis de la liberté par l'énergie nationale, et par celle qui lui est propre; elle ne laissera périr aucun des fruits de la victoire.

On vous a dénoncé des abus en théorie et en pratique: et l'on a eu raison de le faire. Ils ont frappé chacun de ceux qui observent la marche du gouvernement. En déclarant que je pense comme les préopinans que l'organisation du ministère de la guerre est mauvaise, je dois vous dire que nous devons faire en sorte que nos décrets ne nuisent pas à l'action des opérations de ce même ministère. Décrétons donc le principe proposé par Bourdon, et renvoyons-le tout aux comités de salut public et des finances réunis, pour qu'ils nous présentent un mode, tel que nos ennemis sachent que nous ne rallentirons jamais les efforts que nous commandent le salut public et l'établissement inébranlable de la liberté.

Je pense encore que tout membre de la Convention qui médite sur les objets importants d'administration et de gouvernement, doit porter le tribut de ses réflexions au comité de salut public.

Ce qui importe le plus, c'est d'entretenir uniformément le mouvement de cette sorte de manivelle que vous avez adaptée à la Convention nationale. N'oubliez jamais qu'elle est la cause première du mouvement de la machine politique, et que c'est vous qui devez lui donner la première impulsion. Tous les bons esprits sont déjà pénétrés que c'est dans le sein du comité qu'il faut aller déposer ses vues d'amélioration. Cette marche a le double avantage d'économiser du temps, et de donner à toutes les idées la direction la plus utile à la république.

Je demande donc que ce soit le comité de salut public qui présente un mode d'exécution de la proposition faite par Bourdon. Je demande de plus qu'il soit chargé de faire un rapport sur le perfectionnement du gouvernement révolutionnaire provisoire. Plusieurs conviennent que l'organisation actuelle du ministère est vicieuse, et qu'il ne faut point de conseil délibérant. Les ministres sont venus eux-mêmes vous entretenir de l'insignifiance de la tenue de leur conseil. Quant à moi je penserois qu'il suffiroit d'avoir à leur place des directeurs responsables, qui seroient comprimés par l'activité du gouvernement qui réside au sein du comité de salut public, et que le comité reçoit de la Convention nationale. (1)

peux percer les ténèbres qui environnent ce ministère; car il y a plus d'un an que je cherche à y reconnaître quelque chose, et je n'y vois pas encore clair.» Même sens dans *Audit. nat.*, n° 472.

(1) Variante du *Mon.*, XIX, 153: « DANTON: La Convention nationale a déjà prouvé qu'après avoir, de concert avec le peuple, conquis la liberté, elle saurait la régir et la conserver. Citoyens, un abus vient de vous être dénoncé: je pense que le ministre de la guerre ne doit plus puiser dans le trésor national, mais je vous engage à ne rien précipiter. Nous avons vaincu par la force nationale et avec le comité de salut public; décrétez le principe, et renvoyez les détails à l'examen de votre comité de salut public, afin de ne point ralentir le